

## Avenant de l'Université Claude Bernard Lyon 1 à la charte du doctorat

Le présent avenant vise à apporter des éléments complémentaires à la charte du doctorat, notamment en termes de financement, pour les doctorants inscrits à l'Université Claude Bernard Lyon 1.

### 1. FINANCEMENT DE LA THÈSE

Tout étudiant inscrit en thèse de doctorat à l'Université Claude Bernard Lyon 1 doit justifier d'un financement lui permettant d'effectuer ses travaux de recherche. Le mode de financement du doctorant doit être précisément mentionné dans le protocole d'accord. S'il provient, même pour partie, d'une autre activité rémunérée, un lien doit pouvoir être établi avec les travaux de recherche du doctorant.

En tout état de cause, les modalités de ce financement doivent permettre d'assurer les conditions de vie et de travail compatibles avec les exigences de la formation doctorale. Le financement minimum demandé par l'UCBL correspondra au salaire minimum des doctorants contractuels, tel qu'il a été fixé par arrêté en vertu du décret n°2016-1173 du 29 août 2016, qui modifie le décret n°209-464 du 23 avril 2009.

Il revient au directeur de thèse, au directeur du laboratoire d'accueil et au directeur de l'école doctorale, de veiller à ce qu'il atteigne ce seuil minimal. En particulier, en cas de défaillance de l'organisme financeur du doctorant pendant la durée de la thèse, le directeur de thèse, le directeur de l'unité et le directeur de l'école doctorale s'engagent à rechercher des solutions palliatives.

### 2. SUJET DE THÈSE

Le sujet de thèse doit être lié à un projet de recherche qui précise notamment

- l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné,
- la place du projet dans la thématique de l'unité ou de l'équipe d'accueil,
- les objectifs scientifiques et les différentes étapes du projet,
- les moyens et méthodes à mettre en œuvre et les éventuelles coopérations externes à envisager,
- les possibilités de formation pédagogique du doctorant.

### 3. DROITS ET DEVOIRS DU DOCTORANT

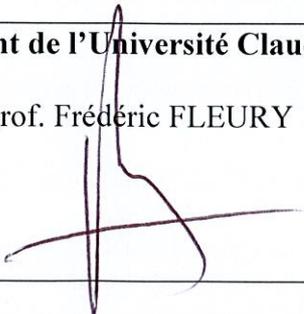
Le doctorant sera formé à la communication et à la discussion de ses résultats, notamment par des présentations régulières à son équipe de recherche ou à son unité de recherche, et dans la mesure du possible, par une ou plusieurs présentations lors de congrès nationaux ou internationaux.

Le doctorant est soumis au règlement intérieur de son unité d'accueil, de son école doctorale et de l'Université Claude Bernard Lyon 1. Il a accès aux locaux et services de l'Université et aux œuvres sociales en accord avec son statut. Il est suivi médicalement au même titre que les autres membres de son unité et/ou par le biais de la médecine préventive.

Les travaux de recherche du doctorant sont soigneusement consignés dans un cahier de laboratoire respectant les normes de suivi chronologique et de confidentialité. Ce cahier de laboratoire reste la propriété du laboratoire d'accueil et pourra être produit pour authentifier une découverte et assurer la valorisation de la recherche. Outre le cahier de laboratoire, le doctorant s'engage à laisser à l'unité d'accueil tous les documents, échantillons, données et résultats liés à ses travaux de recherche.

Il s'engage à respecter un temps et un rythme de travail. Il doit informer son directeur de thèse et son éventuel co-directeur des difficultés rencontrées et de l'avancement de sa thèse.

**Protocole de signature** : Les signataires déclarent avoir pris connaissance de la charte du doctorat et de l'avenant spécifique à l'Université Claude Bernard Lyon 1

|  |
|--|
| <p><b>La doctorante ou le doctorant</b><br/>Nom, Prénom :<br/><br/>Date et signature :</p>   |
| <p><b>La directrice ou le directeur de thèse</b><br/>Nom, Prénom :<br/><br/>Date et signature</p>  |
| <p><b>La codirectrice ou le codirecteur de thèse (le cas échéant)</b><br/>Nom, Prénom :<br/><br/>Date et signature</p>   |
| <p><b>La directrice ou le directeur de l'unité de recherche</b><br/>Nom, Prénom :<br/><br/>Nom de l'UR :<br/><br/>Date et signature</p>  |
| <p><b>Date et signature de la direction de tout organisme d'accueil tels que mentionné au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 25 mai 2016 (le cas échéant)</b><br/>Nom, Prénom :<br/><br/>Nom de l'organisme/Entreprise :<br/><br/>Date et signature</p>                   |
| <p><b>Visa du Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1</b><br/>Nom, Prénom : Prof. Frédéric FLEURY</p> <p></p> |